



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Membres : 18

Présents : 15

Procuration : 3

Voix délibérative : 18

**Date de convocation :
09/01/2025**

**Date d'affichage :
14/01/2025**

L'an deux mille vingt et cinq, le lundi 13 janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT, Marc GIMBERNAT, François MOUTTE, Lydie MAJORAL, Suzanne SICARD, Laurent TOIX, Robert DIAZ, Patricia BAILLEUL, André PRADIER, Thierry SOLDA., Marie Odile BEAUVOIS, Sophie SALA, Michèle VALDENNAIRE, Laurent DESAINRIQUER, Magali ROUGE,

Absents excusés : Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Suzanne SICARD) ; Nicolas MOREL (procuration à Robert DIAZ) et Philippe GARCIA (procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations. Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Monsieur Marc GIMBERNAT en sera le secrétaire de séance.

Il rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :
« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »
Merci de consigner au PV qu'aucun des membres du conseil n'a signalé de conflit d'intérêt

Il précise que le rappel de cet article et la question posée permettent de se dégager d'une suspicion de conflit d'intérêt entre les élus et les différents éléments prévus dans les délibérations à venir.

Aucun des membres présents n'a signalé de conflits d'intérêts sur les points inscrits à l'ordre du jour.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 1 : VENTE CONTE - GOUDALLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été saisis d'une vente concernant la parcelle AP0083 en date du 14/10/2024 par le biais d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien. Cette parcelle, située au 3 rue du Pic Carlit, a été cédée à Mr CONTE et faisait partie du lot n°15 du lotissement des quinze olius. Il n'a été réalisé aucuns travaux sur cette parcelle et par cet acte de vente, Mr CONTE manifeste sa volonté de céder ledit lot.

Par application de l'article C du paragraphe relatif aux « Charges et conditions inhérentes au lotissement communal » inclus dans l'acte de vente en date du 19 février 2010 (page 8), il est interdit à l'acquéreur de céder les terrains qui lui sont vendus avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé le représentant de la commune, lequel pourra alors exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par lui. Le même article fixe les conditions de fixation du prix de rétrocession ou de vente à un acquéreur désigné ou agréé par le représentant de la commune.

Il convient donc pour le conseil municipal de se prononcer soit sur le principe d'une rétrocession du bien à la commune et fixant les modalités du prix de rétrocession selon les modalités de calcul définies par l'acte de vente, soit d'accepter la cession à un acquéreur agréé ou désigné par le maire, toujours selon les modalités de prix fixées par l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose que soit rétrocéder le bien à la commune (ou accepte la cession de ce bien à Mr GOUDALLE, acquéreur agréé par la commune) pour un montant de 55 130 € (cinquante cinq mille cent trente euros).

Il propose cette délibération au conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Affaire 2 : désignation d'un deuxième représentant à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 008 2024 du 4 avril 2024, nous avons désigné un représentant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) sur demande de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Dans l'information que nous avons reçu, il s'agissait de désigner un seul délégué qui avait été Mr Jean-Jacques THIBAUT.

La Communauté de Communes est revenue vers nous car elle ne nous avait, à l'époque, pas transmis le règlement de cette CLECT qui stipule que deux délégués doivent être désignés pour chacune des communes.

Monsieur le Maire propose de désigner Marc GIMBERNAT pour compléter la représentation de la Ville de Théza.

La délibération est approuvée à l'unanimité.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 3 : Point divers

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation des vœux le samedi 18 janvier 2025 :

- Présentation de la vidéo
- Invitation du Conseil Municipal sur l'estrade
- Invitation du Conseil Municipal des Enfants
- Vœux
- Prise de parole des personnalités

Il compte présenter quelques grands projets qui devraient se dérouler jusqu'en 2026 :

- Rue de l'église
- Vidéo protection
- La tranche 2 de l'éclairage public
- Le projet portant sur l'école Marcel Pagnol
- Le projet sportif (demande de subvention déposée)
- Le projet d'aménagement du rez-de-chaussée du POC à POC

Il détaille chacun de ses dispositifs qui font l'objet de demande de subvention déposées ou en cours.

Il est 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Marc GIMBERNAT

Jean-Jacques THIBAUT



